

## N° 301 SENAT - Année 1920 - Session ordinaire

**RAPPORT** - Fait au nom de la Commission de l'armée chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant déclassement d'ouvrages de fortification de Lyon.

*Par Mr le Comte d'Alsace - Prince d'HÉNIN - Sénateur.*

**Messieurs,**

Le Gouvernement a présenté à la Chambre des Députés, le 29 août 1919, un projet de loi portant déclassement d'ouvrages de fortification de Lyon. Ce projet, adopté sans modification par la Chambre des Députés dans sa séance du 14 octobre 1919 vous est aujourd'hui soumis.

Dans sa séance du 7 février 1919, le Conseil municipal de Lyon avait émis un vœu pour le déclassement des fortifications de la place, afin de permettre à la Ville d'établir son plan d'extension et de procéder à la construction d'un canal de ceinture.

Le développement de la population, l'insuffisance des logements, la nécessité de construire des habitations à bon marché, l'exécution de travaux d'assainissement, la construction de voies ferrées, sont autant de raisons qui justifiaient et continuent à justifier la demande de la ville de Lyon.

Le Conseil général du Rhône, dans sa séance du 23 juin 1919, a émis un vœu dans le même sens, et a demandé l'urgence, Les ouvrages de fortification constituant les défenses rapprochées de Lyon n'ont plus, pour la plupart, aucune importance au point de vue militaire.

La Commission supérieure de défense, consultée sur l'opportunité de leur déclassement, a émis, dans sa séance du 23 juillet 1919, l'avis qu'il y avait lieu de déclasser ;

### **1° Sur la rive droite de la Saône :**

L'ancienne enceinte de Fourvière, les forts de Loyasse, de Vaise, de la Duchère et de Saint-Irénée, la lunette et le fort de Sainte-Foy;

### **2° Entre Saône et Rhône:**

Les forts de Caluire et de Montessuy, et le fort Saint Jean;

### **3° Sur la rive gauche du Rhône:**

L'enceinte continue de la digue des Brotteaux, à Saint-Fons.

L'avis exprimé par la Commission supérieure de la défense a reçu l'approbation du Conseil supérieur de la Guerre dans la séance qu'il a tenue le 8 mars 1920.

En conséquence, votre Commission de l'Armée vous propose d'adopter le projet de loi qui a été soumis à vos délibérations.

## **PROJET DE LOI - ARTICLE UNIQUE.**

Sont déclassés et rayés du tableau des places de guerre les ouvrages dépendant de la place de Lyon et désignés ci-après:

- 1° L'enceinte de Fourvière;
- 2° Le fort et la lunette de Sainte-Foy;
- 3° Le fort Saint-Irénée;
- 4° Le fort de Loyasse et sa lunette;
- 5° Le fort de Vaise ;
- 6° Le fort de la Duchère ;
- 7° Le fort Saint-Jean;
- 8° Le fort de Caluire ;
- 9° Le fort de Montessuy et ses redoutes;
- 10° L'enceinte de la rive gauche du Rhône.

**Source GALLICA- Retranscrit par Raphaël PALLAS**